Commune de BIZIAT

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 001-210100467-20230406-2023_09-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

****

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.biziat.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
Le budget primitif 2022 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.
D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- de personnel,
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a) Généralités
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurent des services communaux.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 001-210100467-20230406-2023_09-BF

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux :
- en 2020 : 230 864 €
- en 2021 : 246 671 €
- en 2022 : 259 239 €
- en 2023 : 288 000 € sont attendus

Les dotations versées par l'État :
- en 2020 : 126 000 €
- en 2021 : 130 102 €
- en 2022 : 132 093 €
- en 2023 : 138 375 € sont attendus

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
- en 2020 : 4 915 €
- en 2021 : 8418 €
- en 2022 : 5 375 €
- en 2023 : 16 811 € sont attendus

et les revenus des loyers des immeubles
- en 2020 : 35 000 € : en baisse en 2020 suite à la cession d'un logement en 2019, et la cessation d'activité du salon de coiffure, le local n'étant plus loué à ce jour.
- En 2021 : 33 422 € : du fait de la situation sanitaire, la salle polyvalente communale a été très peu louée au cours de cet exercice.
- En 2022 : 37 280 € : le local professionnel du bâtiment mairie sera loué à un praticien paramédical à partir du 1er mai 2022, générant un loyer supplémentaire.
- En 2023 : 40 600 € sont attendus : le local professionnel du bâtiment mairie est maintenant loué.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel - taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts).
Au cours de l'exercice 2023, des dépenses de fonctionnement exceptionnelles sont prévues (réfection du mur du cimetière, diagnostic des eaux pluviales au bourg, modernisation de coffrets d'éclairage public – tranche 2)

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 535 199 €. Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 570 936 €.
L'excédent brut reporté et les recettes réelles de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement au profit de la section d'investissement de 143 906.65 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 001-210100467-20230406-2023_09-BF

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement

	Chapitre	*BP 2023*
011	Charges à caractère général	288 550.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	71 486.00 €
66	Charges financières	9 900.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
014	Atténuations de produits	34 772.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 320.00 €
023	Virement à la section d'investissement	143 906.65 €
		753 934.65 €

Recettes de fonctionnement

	Chapitre	*BP 2023*
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	16 811.00 €
73	Impôts et taxes	324 174.00 €
74	Dotations et participations	153 614.00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 600.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
013	Atténuation de charges	1 370.00 €
002	Résultat reporté	207 365.65 €
		753 934.65 €

Répartition des dépenses de fonctionnement

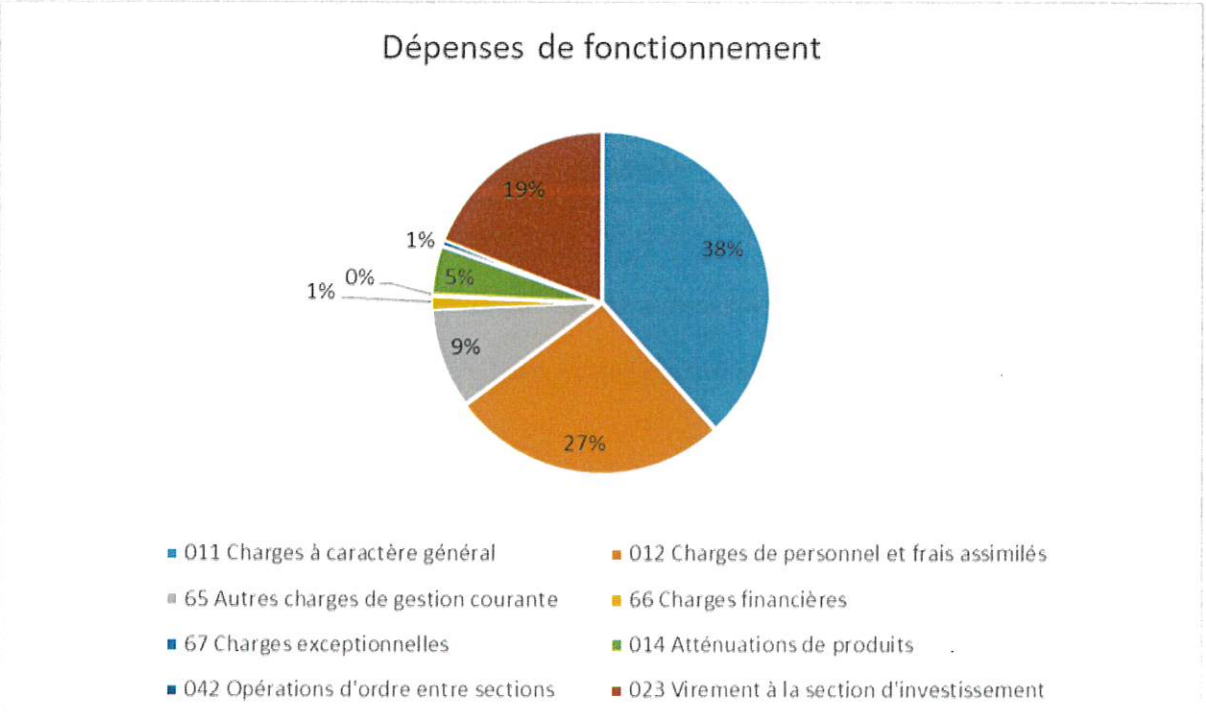

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 001-210100467-20230406-2023_09-BF

Répartition des recettes de fonctionnement :

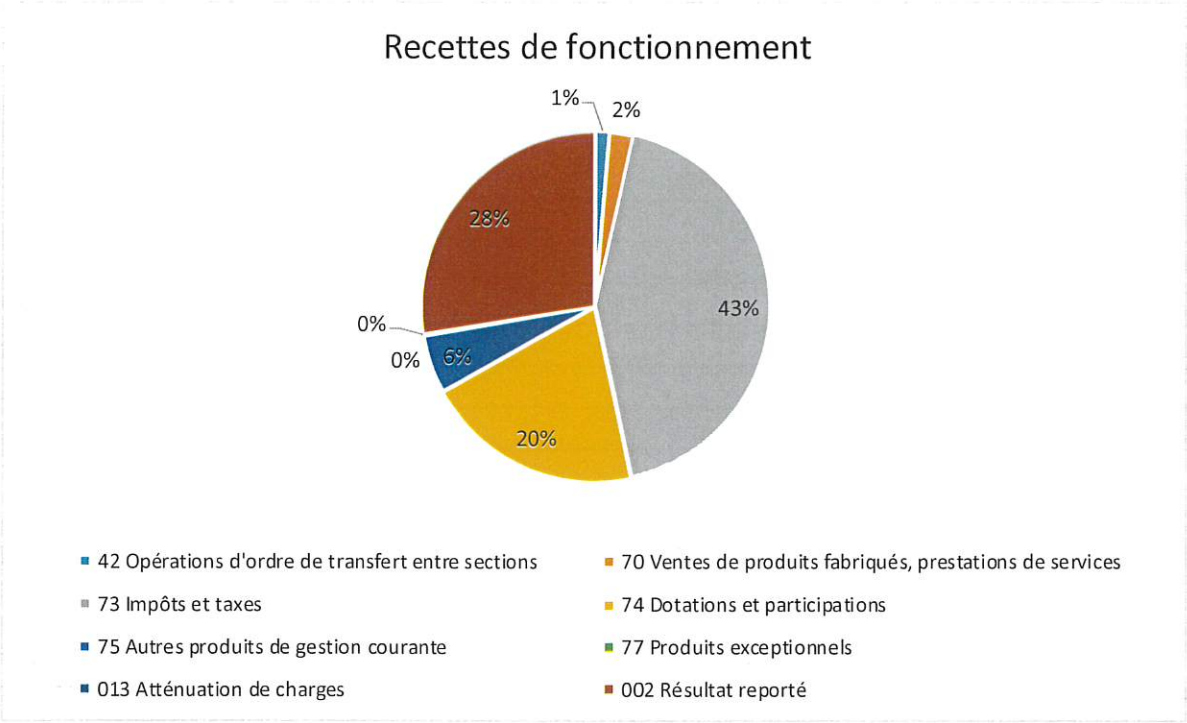

Les dépenses réelles prévisionnelles 2023 sont en hausse de 21 %, par rapport au réalisé 2022 soit 570 936 €.
Les dépenses de gestion courantes augmentent de 34 % par rapport au réalisé 2022 : cette hausse correspond aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement relatives à la réfection du mur du cimetière, diagnostic des eaux pluviales au bourg, modernisation de coffrets d'éclairage public – tranche 2.

Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 27 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement contre 34 % pour le réalisé 2022.

c) La fiscalité
Les taux des impôts locaux 2022 sont reconduits pour 2023 :

- **Taxe foncière sur le bâti** : **29.97 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti** : **41,89 %**

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation devient taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.38 %**

Le produit attendu des impôts locaux, tenant compte du coefficient correcteur communal a été estimé à 284 000 €.

d) Les dotations de l'État
Les dotations de l'État sont estimées à 138 375 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 001-210100467-20230406-2023_09-BF

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Le fonds de concours de la communauté de Communes de la Veyle a été sollicité à hauteur de 15 000 € pour l'installation de jeux pour enfants aux abords de la mairie.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	***MONTANT***	***RECETTES***	***MONTANT***
Solde d'investissement reporté	54 254.17	Virement de la section de fonctionnement	143 906.65
Caution loyers	2 000.00	Caution des loyers	2 000.00
Remboursement du capital des emprunts	55 500.00	F.C.T.V.A	9 475.00
Acquisition matériels divers	28 516.75	Excédent de clôture	79 974.24
Cheminement doux	62 551.65	Taxe d'aménagement	10 000.00
Isolation des combles des bâtiments communaux	1 745.87	Dotation aux amortissements	4 320.00
Réhabilitation logement bat ex poste	2 957.45	Produits de cession de matériel	850.00
Clôture plateau sportif	10 000.00		
Aire de jeux pour enfants	36 800.00	Fonds concours CC de la Veyle pour l'aire de jeux	15 000.00
Sécurisation VC1 au Bourg	8 000.00		
Réfection local bibliothèque	3 200.00		
TOTAL GENERAL	**265 525.89**	**TOTAL GENERAL**	**265 525.89**

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Les restes à réaliser 2022 :

- Isolation des combles des bâtiments communaux
- Acquisition d'un tracteur tondeuse
- Acquisition d'une motopompe pour le service incendie
- Changement de la porte d'un logement communal

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 001-210100467-20230406-2023_09-BF

Les nouveaux programmes :

- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants
- Clôture d'une partie du terrain sportif
- Sécurisation de la VC1 au bourg
- Changement porte et fenêtre de la bibliothèque
- Acquisition de matériel informatique pour la mairie

d) Les subventions d'investissement prévues : Fonds de concours de la CC de la Veyle à hauteur de 15 000 €

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 658 €
Produits des impositions directes/population : 352 €
Recettes réelles de fonctionnement/population : 583 €
Dépenses d'équipement brut/population : 156 €
DGF/population : 150 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 33 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 27 %

b) Etat de la dette

Nombre de prêts en cours : 3
Montant emprunté : 910 000 €
Capital restant dû au 01/01/2023 : 387 289.35 €
Périodicité des remboursements : annuelle et trimestrielle

c) Effectif de la collectivité et charge de personnel

Actuellement la collectivité compte sept agents dont :
- au service technique :
  - 2 agents à temps complet occupant 1 ou 2 emplois
  - 2 agents à temps non complet
- au service administratif : 1 agent à temps complet
- au service animation – école : 2 agents à temps non complet.

pour une charge de personnel de 194 600 € (estimée).

Fait à BIZIAT le 12 avril 2023

Le Maire,
Guillaume AGATY

MAIRIE DE BIZIAT (AIN)